

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 septembre 2022**

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

**L'an deux mil vingt-deux,**

**Le 23 septembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de BEON, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

**Présents** : les membres du Conseil Municipal

**Absents excusés** : CALLET Danielle, BOIS Sylvain

**Pouvoirs** : CALLET Danielle à DUPONT Jean-Marc ; BOIS Sylvain à LE CERF Céline

Secrétaire de séance : Isabelle MORLOTTI

Approbation du compte rendu de la séance précédente : le Conseil municipal n'émet pas d'observation sur le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022, il est donc approuvé à l'unanimité.

**1 - Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune**  
**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à 6 voix POUR et 5 voix CONTRE décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges seront installées, sauf le long de la route départementale 904 où l'éclairage sera maintenu. Monsieur le Maire est chargé de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les

lieux concernés, de 23 heures à 5 heures, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

## 2 - Acceptation du bénéfice d'un contrat d'assurance-vie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de BEON a été désignée bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie souscrit par Monsieur Pascal TROVATINI, décédé le 6 février 2019 à CONDRIEU. Ce contrat d'assurance-vie, géré par CNP ASSURANCES, a été souscrit par Monsieur TROVATINI auprès de la BANQUE POSTALE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le bénéfice de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, accepte le bénéfice du contrat d'assurance-vie souscrit par Monsieur Pascal TROVATINI auprès de la BANQUE POSTALE.

## 3 - Annulation et remplacement de la délibération du 8 janvier 2022 portant sur la vente d'un bien immobilier situé sur la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Marie Claire PENSA, veuve TROVATINI, décédée le 20 août 2019 à BELLEY, avait désigné la Commune de BEON légataire universelle des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de sa succession à hauteur de 5 %, en échange de l'entretien de la tombe PENSA et de la case de columbarium TROVATINI.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 20 juillet 2020 avait accepté le legs de Madame Marie Claire PENSA, veuve TROVATINI et avait autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle que Maître Jean-Claude DOGNETON, Notaire à ARTEMARE (01510), a été mandaté pour mettre en vente la maison à usage d'habitation située sur la Commune de SAINT CLAIR SUR RHONE, au 436 rue Jean Chatanay, figurant au cadastre sous les références : section AC, numéro 500 (contenance 525 m<sup>2</sup>). Il rappelle également la délibération du 8 janvier 2022 acceptant la vente de cette maison pour un montant de 170 000 euros.

Cette vente à 170 000 euros ayant été annulée, Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer pour annuler la délibération du 8 janvier 2022 et accepter une nouvelle offre à 206 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que la délibération du 8 janvier 2022 ayant pour objet « Vente d'un bien immobilier situé sur la Commune de SAINT CLAIR SUR RHONE » est annulée et accepte la vente de la maison à usage d'habitation, située sur la Commune de SAINT CLAIR SUR RHONE, au 436 rue Jean Chatanay, figurant au cadastre sous les références : section AC, numéro 500 (contenance 525 m<sup>2</sup>), pour un montant de 206 000 euros.

L'encaissement du prix de cette vente est accepté au bénéfice de la Commune de BEON à hauteur de 5% soit 10 300 €.

Monsieur le Maire est autorisé à établir ou signer tout document nécessaire à cette vente.

## 4 - Demandes de subventions pour la restauration des registres d'Etat-Civil

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration de registres municipaux anciens qui sont abîmés.

Madame Isabelle MORLOTTI, Adjointe en charge notamment des archives, rappelle le devis de l'ATELIER DU PATRIMOINE, SARL située à BORDEAUX, qui a donné un chiffrage total de 6 679.57 € HT soit 8 015.53 € TTC. Elle présente le devis de l'Atelier CHLOË PEDOUSSAUD, préconisé par les services du Centre de Gestion de l'Ain, dont le montant s'élève à 4 950.00 € (TVA non applicable).

Les registres devant faire l'objet d'une restauration sont les suivants :

- Registre paroissial 1612-1793
- Registre Etat-Civil naissances 1803-1845
- Registre Etat-Civil décès 1803-1845
- Registre Etat-Civil 1845-1852
- Registre Etat-Civil 1893-1902
- Registre Etat-Civil 1903-1912
- Registre Etat-Civil 1913-1922
- Registre Etat-Civil 1923-1932

Mme Isabelle MORLOTTI indique que pour ces travaux de restauration, la Commune peut bénéficier d'une subvention de 35 % de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), et d'une subvention de 45 % du Conseil Départemental pour les documents de plus de 100 ans, au titre du dispositif de sauvegarde des archives communales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité :

- décide de confier la restauration des registres désignés ci-dessus à l'atelier CHLOÉ PEDOUSSAUD, pour un montant de 4 950.00 €.
- décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre du dispositif de sauvegarde des archives communales à hauteur de 45 % de la dépense subventionnable.
- décide de solliciter l'aide Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 35 % de la dépense subventionnable.
- dit que le plan de financement se présenterait comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL			
DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Coût des travaux de restauration	4 950	Autofinancement	1 238
		Subvention Département 45 % (registres de plus de 100 ans)	1 980
		DRAC 35 %	1 732
TOTAL	4 950	TOTAL	4 950

## 5 – Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, en cas de vacance de la fonction de Correspondant incendie et secours il est prévu qu'un correspondant soit désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans un délai de trois mois à compter du 1er août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le Correspondant incendie et secours devra, sous l'autorité du maire :

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive. Il informera périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, désigne Monsieur Marc MEO, correspondant incendie et secours de la Commune.

## 6 - Modification du règlement intérieur de la structure d'accueil périscolaire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la structure d'accueil périscolaire, notamment en ce qui concerne les modalités d'inscription en garderie et à la cantine, et modification du tarif de cantine.

Monsieur le Maire et Mme Isabelle MORLOTTI, en charge des affaires scolaires et périscolaires, donnent lecture au Conseil Municipal du projet de règlement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour approbation de ce règlement.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la structure d'accueil périscolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

## 7 - Adhésion au service commun de secrétariat de Mairie itinérant

Vu l'article 67 de la Loi n° 2014-58 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu l'article 72 de la Loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2, qui stipule notamment :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre... En fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2022 portant modification des compétences de la communauté de communes Bugey Sud,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey Sud en date du 08 septembre 2022 portant adoption du projet de territoire de Bugey Sud,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey Sud en date du 08 septembre 2022, portant création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant.

Le projet de territoire de Bugey Sud, dans son axe n°3, souhaite organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun. Pour ce faire, il convient de répondre à l'objectif d'articulation de l'action des communes et de l'action intercommunale en renforçant les liens entre l'administration intercommunale et les administrations communales.

Conscient de l'enjeu de sécuriser le fonctionnement des secrétariats de mairie des communes, la communauté de communes a mis en place un groupe de travail qui a pu, au regard des échanges en

Section	Référence	Lieu dit	Surface
B	244	Romagnieux	1504 m2
B	245	Romagnieux	276 m2
B	219	Romagnieux	50 493 m2
B	318	Romagnieux	30 441 m2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, refuse de vendre les parcelles B244, B245, B219 et B318.

## 9 – Approbation des rapports SPANC, TRIMAX et SIEA pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle que le rapport SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) et le rapport TRIMAX (ramassage des déchets ménagers) de l'année 2020, adoptés par les membres du conseil communautaire de Bugey Sud le 17 juin 2021, doivent faire l'objet d'une présentation auprès des Conseils Municipaux des Communes membres de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal approuve ces rapports à l'unanimité. Ces documents sont mis à la disposition du public, en Mairie.

## Informations et questions diverses

- 1) **Déneigement** : Monsieur le Maire informe les conseillers de la dénonciation du contrat de déneigement par notre prestataire actuel. Monsieur le Maire propose de faire appel à Monsieur Frédéric BOIS qui assurait auparavant cette mission, et d'autres Entreprises (CHASSARD, DUMAS).
- 2) **Commune nouvelle** : Monsieur le Maire informe les conseillers du retrait de la Commune de LAVOURS. Il donne connaissance du projet de charte qui devra être validée début novembre par le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal approuve le projet.
- 3) **Projet de sécurisation des entrées du village** : Monsieur le Maire présente 2 devis de l'Entreprise S.E.R SEMINE (74270 CHENE EN SEMINE) pour sécurisation par chicanes ou plateaux surélevés. La commission Travaux se rendra sur place très prochainement pour déterminer la solution la plus adaptée.
- 4) **Parking de la Veyle** : pas de retour de la Communauté de Communes Bugey Sud pour les travaux qui avaient été demandés par BEON. Monsieur Marc MEO reprendra contact avec Monsieur Michel PLACE en charge des questions Voirie à la Communauté de Communes Bugey Sud.
- 5) **Eglise** : afin de faciliter le stationnement aux abords de l'église à l'occasion des messes, décision est prise d'autoriser les participants à enlever les poteaux sur la Place Saint Laurent. Pour l'organisation du ménage de l'église, Mme Marie-Françoise SONZOGNI fera passer le calendrier des messes.
- 6) **Bulletin municipal** : la parution est prévue à l'automne. Mme Isabelle MORLOTTI demande que soit spécifié, sur le bulletin et sur le site internet de la Commune, qu'il incombe aux concitoyens de nettoyer les trottoirs et pieds de murs devant leurs habitations (mauvaises herbes, déchets, feuilles, graviers...)
- 7) **Réfection du Four de la Place Saint Laurent** : les travaux sont prévus sur décembre.

conférence des maires élaborer un questionnaire soumis aux communes, afin de déterminer le besoin concret de ces dernières.

Le travail mené a permis de proposer la création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant dont les missions se répartissent comme suit en 3 blocs :

1. Missions pour les communes ou pour tout syndicat adhérent(e) : tâches administratives dévolues aux secrétaires de mairie ou agents administratifs. Ces missions pourront s'effectuer à l'occasion de besoins de remplacements d'agents absents, surcharge de travail, renfort dans l'attente d'un recrutement, accompagnement d'un agent nouvellement recruté ou gestion d'un dossier demandant une technicité particulière...
2. Missions collectives : mise en place et animation d'un réseau professionnel de secrétaires de mairie ou directeurs (partage d'expérience, analyse de la pratique, mise en commun des problématiques), élaboration de formations communes dispensées sur le territoire, mise en commun des méthodes de travail et fiches réflexes, groupements d'achats (recherche d'économies d'échelles). 75 jours par an seront dédiés aux missions collectives.
3. Mission de renfort interne au sein des services de la CCBS : la CCBS pourra utiliser des jours de mission non affectés aux communes ou syndicats pour renforcer ses services pour des tâches administratives.

Afin d'organiser au mieux le service, des critères de priorisation des missions en cas de plusieurs demandes pour une même période (bloc 1 de missions) sont définis :

1. Degré d'urgence des dossiers à traiter.
2. Ancienneté de la demande d'intervention (hors remplacement de congés annuels).
3. Nombre d'agents administratifs présents dans la commune.

Les conditions financières d'adhésion et de participation au coût du service sont arrêtés à l'occasion d'une annexe financière annuelle adoptée par délibération du conseil communautaire. Par analogie avec l'article D 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées. Toute nouvelle adhésion formulée par délibération exécutoire après le 1er janvier 2023 fera l'objet d'un versement d'un droit d'entrée (payable une seule fois) et tel que calculé chaque année dans l'annexe financière de la convention d'organisation du service.

La situation des agents du service et les modalités de gestion sont déterminées dans la convention type telle que jointe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- l'adhésion de la commune de BEON au service commun de secrétariat de mairie itinérant de Bugey Sud,
- la convention type d'organisation du service ainsi que l'annexe financière pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette adhésion et la convention d'organisation du service commun.

## 8 - Demande d'acquisition de parcelles communales par un administré

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur Eric SALVATORE, a fait connaître, via son notaire, son souhait d'acquérir les parcelles communales suivantes :

- 8) **Divers** : Monsieur Carlos ROCHA-OLIVEIRA, en charge des bâtiments, informe les conseillers que le nouvel onduleur pour les panneaux photovoltaïques de l'école a été mis en fonctionnement. Il indique également que les travaux pour l'installation de toilettes au local de chasse sont terminés.

Fin de la séance : 23h45



